

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2026_025****Objet : Affectation des résultats 2025 – Budget « Résidence ARAMIS »**

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Procurations	3
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, AIME Catherine, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, DENOVAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS – LENTIN Sylvie, CARRERE Stéphanie, VAN ROYEN GORNESS Michael.

EXCUSÉ – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - RESIDENCE ARAMIS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	34 683,68
- un excédent reporté de :	43 118,85
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	77 802,53
- un déficit d'investissement de :	12 384,43
- un déficit des restes à réaliser de :	4 800,00
Soit un besoin de financement de :	17 184,43

Décide à l'unanimité

➤ **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget « Résidence ARAMIS » comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	77 802,53
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	17 184,43
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	60 618,10
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	12 384,43

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr

Acte certifié exécutoire le : 20/04/2026
Transmission à la préfecture le : 20/04/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance, Maire de Vianne,
Isabelle PEREZ Laurence BENLLOCH


